

AO
DSF

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 novembre 2022

CM20221121-15

FINANCES

Budget Principal - Décision modificative n°2 - 2022

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, expose :

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2022 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Ces ajustements sont effectués dans les sections de fonctionnement et d'investissement dans le respect de leur équilibre respectif.

En recettes de fonctionnement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 74 « Dotations et participations » : la subvention de 12 088,30 € perçue pour la vidéo protection est transférée en section d'investissement (neutre budgétairement).

Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : concerne les travaux en régie permettant de transférer en dépenses d'équipement le travail des agents et les achats de fournitures lorsqu'ils réalisent une immobilisation. Une enveloppe de 50 K€ est prévue (équilibré avec l'investissement).

En dépenses de fonctionnement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

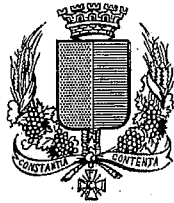
Chapitre 014 « Atténuations de produits » : la somme de 10 189,20 € correspond au reversement à l'État d'un trop perçu concernant le FISAC.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : complément d'inscription de 5 K€ pour les créances éteintes et 2 K€ pour les admissions en non-valeur.

Chapitre 68 « Provisions pour risques et charges » : prévision d'un crédit de 50 K€ pour régulariser d'éventuelles provisions à constituer en fin d'année (CET, créances douteuses)

Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : prévision d'un crédit complémentaire de 34 228 € pour les amortissements 2022 suite à l'intégration d'immobilisations (équilibré avec l'investissement).

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : le virement à la section d'investissement est en conséquence réduit de - 63 505,50 € afin de financer les évolutions inscrites sur les chapitres précédents.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les quatre et quinze novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, M. René GARCIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 20h55), Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 23h41).

Absents excusés : Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST, Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Karine BIRRAUX
Mme Catherine PERRIN	à	M. Philippe LAHOTTE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
M. Mickaël BEAUJARD	à	Serge DELSANTE
M. Arnaud BERAST	à	Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 23h41)	à	Mme Laurence BOURGEOIS

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux.

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
65	7 000,00	
68	50 000,00	
74		-12 088,30
014	10 189,20	
023	-63 505,50	
042	34 228,00	50 000,00
Total général	37 911,70	37 911,70

En recettes d'investissement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : le virement n'étant pas réalisé, la dépense de 63 505,50 € inscrite en dépense de fonctionnement est à reprendre en recette d'investissement négative.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : Après l'attribution du CDAS 2022 et des diverses subventions notifiées, le chapitre est revu à la hausse de + 153 276,50 €.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : la présente décision modificative conduit dans son équilibre à ajuster l'enveloppe d'emprunt de 106 955,69 €.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre » : inscription en recette d'investissement du crédit complémentaire de 34 228 € pour les amortissements 2022 (équilibré avec le fonctionnement)

En dépenses d'investissement, les montants budgétés à l'intérieur de certains chapitres sont modifiés comme suit :

Chapitre 10 « Dotations » : un crédit de 8 781,32 € est à inscrire suite à la demande de reversement du FCTVA de l'Etat après attribution.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : L'ajustement global des crédits sur les diverses opérations conduit à une réduction de l'enveloppe budgétée de - 73 300 €.

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : deux subventions sont à inscrire, l'une de 10 600 € pour la MAL concernant l'acquisition de matériels scéniques et l'autre concerne un solde de subvention à verser à Léman Habitat pour la construction de logements locatifs pour un montant de 37 500 €.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : L'ajustement global des crédits sur les diverses opérations et l'inscription d'un crédit complémentaire de 1,2 M€ pour les acquisitions foncières conduisent à une augmentation de l'enveloppe budgétée de + 1 213 604 €.

Les principales acquisitions concernent le quartier de Saint Disdille, des délaissés SNCF, le chemin de la Forêt.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : L'ajustement global des crédits sur les diverses opérations conduit à une réduction de l'enveloppe budgétée de - 1 016 230,63 €.

Les plus importantes réductions concernent la reconfiguration du Quai de Ripaille et Via Rhôna (- 250 K€), l'ajustement des crédits de mise en accessibilité des établissements recevant du public (-175 K€), la reprise de crédits de réhabilitation paysagée des talus sous belvédères suite création d'une AP CP au BP 2023 (-130 K€) et l'ajustement des crédits aménagement de la maison d'assistantes maternelles au vu de l'avancement du projet (- 130 K€).

Chapitre 040 « Opérations d'ordre » : concerne les travaux en régie. Une enveloppe de 50 K€ est prévue (équilibré avec le fonctionnement).

INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	Recettes
10	8 781,32	
13		153 276,50
16		106 955,69
20	-73 300,00	
21	1 213 604,00	
23	-1 016 230,63	
204	48 100,00	
021		-63 505,50
040	50 000,00	34 228,00
Total général	230 954,69	230 954,69


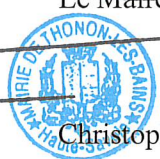
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Principal 2022 réajustant les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

L'intégralité des ajustements est détaillée dans l'annexe jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour, 2 voix contre (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER) et 6 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame GUIGNARD-DETRUCHE porteur du pouvoir de Monsieur BERAST, Monsieur GRANDO), la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,


Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.